



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Délibération N° 17/

006

CONVENTION-CADRE

PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE F09FSX0B001

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine annexée à la présente délibération relative à la protection foncière du patrimoine naturel sensible en Lorraine,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 16 OCT. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE